

INCOTERMS 2010 versus INCOTERMS 2000 (2)

Deuxième volet de la synthèse des INCOTERMS (cfr 1^{ère} partie dans l'Exportateur n° 139). Vous disposez à présent d'un résumé très concis des INCOTERMS 2010 en vigueur.

CIF → INCOTERMS 2010 apporte des modifications

- Vendeur : supporte tous les frais jusqu'à ce que la marchandise soit livrée au port d'arrivée à bord du navire, en transférant les risques à l'acheteur **lorsque la marchandise est à bord du navire au port de départ**, mais en souscrivant au bénéfice de l'acheteur une police d'assurance couvrant les risques pendant le transport.
- Acheteur : prend en charge les frais dès que la marchandise est sur le navire au port d'arrivée et supporte les risques depuis le port de départ, mais bénéficie de l'assurance couvrant les risques pendant le transport souscrite à son bénéfice par le vendeur.

CPT → INCOTERMS 2000 = INCOTERMS 2010

- Vendeur : livre la marchandise au lieu convenu avec l'acheteur, mais est libéré des risques dès que la marchandise est remise par le vendeur au premier transporteur.
- Acheteur : supporte les coûts de dédouanement à l'importation (y compris le paiement des droits de douane + TVA) et les risques depuis la remise au premier transporteur.

CIP → INCOTERMS 2000 = INCOTERMS 2010

- Vendeur : livre la marchandise au lieu convenu avec l'acheteur, mais est libéré des risques dès que la marchandise est remise par le vendeur au premier transporteur tout en souscrivant une assurance couvrant le transport au bénéfice de l'acheteur.
- Acheteur : supporte les coûts de dédouanement à l'importation et les risques depuis la remise au premier transporteur tout en bénéficiant de la police d'assurance couvrant les risques pendant le transport souscrite par le vendeur.

DAF → supprimé par les INCOTERMS 2010

DES → supprimé par les INCOTERMS 2010

DEQ → supprimé par les INCOTERMS 2010

DAT → créé par les INCOTERMS 2010

- Vendeur : supporte tous les frais et tous les risques jusqu'à ce que la marchandise soit livrée à un terminal (port, aéroport, gare) y compris le déchargement.
- Acheteur : supporte les coûts de dédouanement à l'importation.

DDU → supprimé par les INCOTERMS 2010

DAP → créé par les INCOTERMS 2010

- Vendeur : supporte tous les frais et tous les risques jusqu'à ce que la marchandise soit livrée à l'endroit convenu sans que la marchandise soit déchargée.
- Acheteur : supporte les coûts de dédouanement à l'importation.

DDP → INCOTERMS 2000 = INCOTERMS 2010

- Vendeur : supporte tous les frais et tous les risques jusqu'à ce que la marchandise soit livrée dédouanée à l'importation au lieu convenu avec l'acheteur.
- Acheteur : supporte les frais et risques liés au déchargement.

Nous vous conseillons de vous procurer les « INCOTERMS 2010 » (ICC publication No. 715EF éditée par la Chambre de Commerce Internationale) afin d'avoir une vue complète sur la répartition des frais et risques entre vendeurs et acheteurs de vos opérations commerciales.

Vincent REPAY, Conseiller en Commerce extérieur